



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-150

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2021-09-01-00002 - Délégation générale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du SIE de Saint Briec à ses collaborateurs (4 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2021-09-01-00002

Délégation générale de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du SIE de Saint Briec à ses collaborateurs



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des finances publiques
des Côtes d'Armor

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation des adjoints au responsable de service

Délégation de signature est donnée à :

– M. Guilhem ROQUE, inspecteur des Finances publiques,

– M. Régis VIAUD, inspecteur des Finances publiques,

en qualité d'adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Brieuc

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de CICE dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à l'inspectrice des Finances publiques désignée ci-après :

Mme Maryline PIEDVACHE

2°) dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

GRALL FLAGEUL Véronique	MOY Laurent	BONNET Pierre
PATIN Fabrice	PHELIPPEAU Florence	POMME Murielle
JAN Dominique	POULLELAOUEN Jacques	ROMEYER Virginie
LE DIRAISON Christine	RENAUDIER Arnaud	LE DROGOFF Yvane
LOIN Maryse	CARDIN Valérie	
MORCET Éliane	DOUALAN Lionel	

Article 3 : Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOIN Maryse	Contrôleuse principale	8 000 €	6 mois	5 000 €
PHELIPPEAU Florence	Contrôleuse principale	8 000 €	6 mois	5 000 €
POULLELAOUEN Jacques	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	5 000 €
RENAUDIER Arnaud	Contrôleur principal	8 000 €	6 mois	5 000 €

Article 4 : Modalités de publication de la délégation

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor..

A Saint-Brieuc, le 1^{er} septembre 2021.

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Catherine LABASQUE,
Comptable Public

•